## Politique de la FESR

# CHERCHEUSE ASSOCIÉE CHERCHEUR ASSOCIÉ

#### 1. Définition

Le statut de chercheuse ou chercheur associé est attribué à une personne travaillant à l'extérieur de l'Université de Moncton et qui mène des projets de recherche-développement-création à long terme en collaboration avec des chercheuses et chercheurs de l'Université de Moncton. La chercheuse ou le chercheur associé détient au moins un diplôme de maîtrise ou l'équivalent.

#### 2. Nomination et durée du mandat

Le statut de chercheuse ou chercheur associé est sollicité par l'Assemblée départementale et la Faculté, école, campus ou unité intéressée. La demande, adressée à la Faculté des études supérieures et de la recherche, est accompagnée du *curriculum vitæ* de la candidate ou du candidat et d'une recommandation du Conseil de la faculté qui démontre la pertinence de l'association proposée. La demande doit recevoir l'approbation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche. La décision finale est prise par la doyenne ou le doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche à la suite d'une recommandation du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

Ce statut est attribué pour un mandat de trois ans. Le mandat de chercheuse ou chercheur associé est renouvelable. Le renouvellement du mandat doit être fait en fonction d'une association fructueuse entre l'Université et la chercheuse ou le chercheur associé. La demande de renouvellement doit inclure un bilan des activités de collaboration entre la chercheuse ou le chercheur associé et l'Université.

### 3. Attributions

La chercheuse ou le chercheur associé s'assure que la recherche menée en collaboration avec l'Université de Moncton atteint les objectifs visés.

À la fin de son mandat, la chercheuse ou le chercheur associé remet un bilan de ses activités à l'unité d'accueil, avec copie conforme à la Faculté des études supérieures et de la recherche.

## 4. Droits et privilèges

Le nom de la chercheuse ou chercheur associé est publié dans les documents officiels de l'Université, avec référence à son unité d'accueil.

La chercheuse ou le chercheur associé peut solliciter le statut de chercheuse ou chercheur invité. Le statut de chercheuse ou de chercheur invité, lorsqu'il est accordé, offre l'accès à divers services universitaires. Il permet l'émission d'une carte d'identité donnant accès aux services de la bibliothèque et des centres de documentation, au service de logement et aux services informatiques de l'Université. Sur demande et selon la disponibilité, la faculté ou l'unité d'accueil peut fournir un espace de travail ou l'accès à des installations de recherche à la chercheuse ou au chercheur associé qui détient le statut de chercheuse ou chercheur invité. Pour de plus amples détails sur le statut de chercheuse ou chercheur invité, consulter la politique à cet effet publiée par la Faculté des études supérieures et de la recherche.